

Loi sur l'enregistrement des noms commerciaux
**ANNULATION DE L'ENREGISTREMENT D'UNE SOCIÉTÉ EN
NOM COLLECTIF À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**



Veillez écrire en caractères d'imprimerie ou dactylographier

1. Nom de la société en nom collectif à responsabilité limitée		
2. Nom et adresse de la personne à laquelle le double doit être renvoyé (indiquer le code postal)		3. Personne-ressource s'il ne s'agit pas du déclarant Tél. (8h 00 à 16h 30)
4. Veuillez cocher l'énoncé pertinent : La société en nom collectif à responsabilité limitée du Manitoba demande au directeur d'annuler son enregistrement à titre de société en nom collectif. La société n'a pas été dissoute (voir la note 1). La société en nom collectif à responsabilité limitée extra-provinciale demande au directeur d'annuler son enregistrement à titre de société en nom collectif extra-provinciale au Manitoba.		
5. La signature d'un associé est exigée. (Important : si l'associé est une corporation, la signature d'un dirigeant de l'entreprise est exigée.)		
Date	Signature	Titre du poste (pour un dirigeant de corporation)
RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION		
Date de dépôt _____		
N° d'enregistrement _____		
Numéro d'entreprise _____		
Note 1 : Il n'est pas obligatoire qu'une société en nom collectif dont les associés pratiquent une profession régie par une loi de la Législature ne soit enregistrée en vertu de la <i>Loi sur l'enregistrement des noms commerciaux</i> . Par ailleurs, si la société en nom collectif souhaite maintenir son enregistrement en vertu de la <i>Loi sur l'enregistrement des noms commerciaux</i> , les associés doivent remplir le formulaire « Enregistrement d'un nom commercial » en plus du présent formulaire. Si la société en nom collectif a été dissoute, les associés doivent soumettre le formulaire «Dissolution du nom commercial» au lieu du présent formulaire.		